

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°12-2024-068

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud /

12-2024-02-05-00001 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2024 pour le Centre Educatif Fermé La Poujade sis Limayrac 12240 COLOMBIES (2 pages)

Page 3

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud

12-2024-02-05-00001

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2024 pour le Centre Educatif Fermé La Poujade sis Limayrac 12240 COLOMBIES



Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le Préfet du département de **l'Aveyron**

ARRÊTÉ N°

Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2024, pour le Centre Educatif Fermé La Poujade sis Limayrac 12 240 COLOMBIES

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu le Code de la Justice Pénale des Mineurs, et notamment son article L.113-7;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2008 portant autorisant de création du centre éducatif fermé La Poujade géré par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS);

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 de cession de l'autorisation à l'association ANRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mars 2017 portant habilitation du centre éducatif fermé;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2024, par l'association gestionnaire Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté;

Vu la réunion de concertation du 9 janvier 2024 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 11 janvier 2024 ;

Sur rapport de la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

-ARRÊTE-

<u>Article 1^{er}</u>: **Pour l'exercice budgétaire de l'année 202**4, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé La Poujade sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
		en euros	en euros
<u>Charges</u>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	189 926 €	2 020 878 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 623 414 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	207 538 €	
<u>Résultat</u>	Déficit 2022 à reprendre	0 €	
<u>Produits</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 945 898 €	- 2 020 878 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 226 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	754 €	
<u>Résultat</u>	Excédent 2022 à reprendre	60 000 €	

<u>Article 2</u>: La dotation globale de financement applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 au centre éducatif fermé La Poujade sis, Limayrac 12 240 COLOMBIES est fixée à 1 945 898 € (un million neuf cent quarantecinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant la reprise d'un excédent de 60 000 € (excédent 2022).

<u>Article 4</u>: Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 162 158.16 € de janvier à novembre 2024 et 162 158.24 € en décembre 2024, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

<u>Article 5</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>Article 6</u>: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

<u>Article 7</u>: La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron, la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 5 février 2024

Le Préfet, Charles GIUSTI